

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1223

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **7 mars 2022** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Une (1) personne est présente dans la salle.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2022-03-031**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 7 février 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Février 2022

**Affaires courantes**

6. Vente pour taxes 2022
7. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
8. Résolution de correction / Résolution 2021-12-216

**Administration**

9. Dépôt du rapport financier 2021
10. Entente FQM-Énergir / Redevances travaux
11. Autorisation de signer la convention d'aide financière / Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération / Réfection de sections de la route des Crêtes
12. Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO / Réfection de sections de la route des Crêtes
13. Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO / Préparation et pavage des rues Cayer et Brousseau
14. Autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO / Prolongation de la rue des Trembles et pavage des rues Jobin et des Trembles dans le parc industriel

**Aménagement du territoire**

15. Demande de dérogation mineure / 514 route Laurier
16. Demande de permis / 245A rue Principale
17. Demande de permis / 484 route de l'Église

**Travaux publics**

18. Octroi de contrat pour la préparation de plans et devis / Préparation et pavage des rues Cayer et Brousseau / Réfection de sections de la route des Crêtes / ARPO Groupe-conseil

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1224

19. Octroi de contrat pour entretien du revêtement de plancher de la grande salle et du corridor de l'étage du centre communautaire / Expertise WY
20. Octroi de contrat pour la réalisation de travaux de rénovation au centre communautaire et chalet des loisirs / Rénovation Réjean Poulin inc.

**Sécurité publique**

21. Autorisation de signature / Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération / Bell Canada inc.

**Loisirs, culture et famille**

22. Octroi de contrat pour la conception et construction d'un pumtrack / Résultats de l'ouverture d'appel d'offres OU Annulation de l'appel d'offres sur SEAO au numéro de projet 2022-01 et autorisation de déposer un appel d'offres sur SEAO / Conception et construction d'un pumtrack
23. Autorisation de déposer une demande d'aide financière / Projet Voisins solidaires
24. Autorisation de signer la demande de financement / Projet Voisins solidaires
25. Octroi de contrat pour la construction et l'installation d'armoires / Bibliothèque pour le déménagement du musée / Cuisine Laurier inc.
26. Programme de conservation volontaire pour la tourbière / Bureau d'écologie appliquée
27. Invitation à signer la déclaration d'engagement « Plus pour nos ados » / Regroupement des Maisons des jeunes du Québec
28. Autorisation de déposer projet au FCRC et de signer la documentation
  
29. Divers
  - 29.1. Demande de permis / 7 rue Brousseau
  - 29.2. Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
  - 29.3. Autorisation de signer l'entente de subvention / Nouveaux Horizons pour les aînés
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

**RÉSOLUTION 2022-03-032**

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Mme Annie Thériault signale que le comité de création de la régie de collecte de compost s'est rencontré la semaine dernière. La proposition d'entente de régie a été envoyé au service juridique pour révision. Là ils sont à travailler sur les modalités de régie interne. Reçu confirmation de la subvention de 250 000\$ pour l'acquisition du camion. Camion en commande depuis plusieurs semaines. Reste à déterminer le siège social serait situé où? Même chose pour savoir où allait être situé le garage pour les camions.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – FÉVRIER 2022**

**RÉSOLUTION 2022-03-033**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de février 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

**1225**

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	91 566. <sup>65</sup> \$
Rémunération nette (employés et élus)	13 498. <sup>38</sup> \$
<b>Total dépenses</b>	<b>105 065.<sup>03</sup> \$</b>

**6. VENTE POUR TAXES 2022**

**RÉSOLUTION 2022-03-034**

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre avant le 21 mars 2022 la liste des immeubles auprès de la MRC de Lotbinière pour récupérer les taxes en souffrance de la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a présenté au Conseil la liste des immeubles qui sont concernés;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à préparer les dossiers et procéder à la remise auprès de la MRC de Lotbinière avant le 21 mars 2022 pour entamer le processus de vente pour non-paiement des taxes si nécessaire.

**7. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**RÉSOLUTION 2022-03-035**

ATTENDU QUE La Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre`;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer le 17 mai la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

**8. RÉSOLUTION DE CORRECTION / RÉSOLUTION 2021-12-216**

**RÉSOLUTION 2022-03-036**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff. -trés.

1226

ATTENDU QUE le conseil a adopté le budget 2022 par la résolution 2021-12-216;

ATTENDU QUE dans le tableau sommaire de revenus, il manquait la taxe visant la collecte des matières organiques et la compensation tenant lieu de taxes qui a été inséré avec les autres revenus de sources locales;

ATTENDU QUE le tableau sommaire que nous aurions dû trouver à la résolution est le suivant :

## BUDGET SOMMAIRE

**2022**

REVENUS	MONTANT
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES	422 693 \$
TAXES ÉGOUTS ENSEMBLE	4 648 \$
TAXE SPÉCIALE SURDIMENSIONNEMENT	11 915 \$
TAXES POLICE	97 932 \$
TAXES VOIRIE LOCALE ET TRANSPORTS	341 770 \$
TAXES ÉGOUTS UNITÉ	0 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	71 712 \$
MATIÈRES ORGANIQUES (COMPOST)	22 793 \$
TAXE FONCTIONNEMENT UNITÉ	27 500 \$
TAXE FOSSES SEPTIQUES	22 280 \$
TAXE CHIEN	1 200 \$
COMPENSATIONS TERRES PUBLIQUES	159 \$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	49 328 \$
AUTRES REVENUS	24 285 \$
AUTRES SERVICES RENDUS	91 159 \$
TRANSFERTS INCONDITIONNELS	231 214 \$

**GRAND TOTAL REVENUS 1 420 587 \$**

DÉPENSES	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	314 392 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	181 693 \$
VOIRIE MUNICIPALE	304 588 \$
TRANSPORTS	165 446 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	147 063 \$
URBANISME ET ZONAGE	17 248 \$

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1227

LOISIRS ET CULTURE	170 052 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	27 070 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	93 035 \$

**GRAND TOTAL DÉPENSES 1 420 587 \$**

ATTENDU QUE ces modifications n'ont pas pour effet de modifier le total des revenus et des dépenses du budget 2022 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le budget 2022 adopté demeure conforme;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de corriger seulement les lignes et les chiffres du tableau qui avaient été omis tel que présenté.

**9. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Le rapport financier du vérificateur comptable pour l'année 2021 est déposé. Mme Annie Thériault, mairesse, présente les faits marquants du rapport et le conseil en prend acte.

**10. ENTENTE FQM-ÉNERGIR / REDEVANCES TRAVAUX**

**RÉSOLUTION 2022-03-037**

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présente d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2019, Énergir et la FQM ont conclu une entente de principe à cet égard;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5% des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage des coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que les conditions prévues à l'entente de principe entre la FQM et Énergir soient adoptées telles que soumises;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1228

- QUE copies de cette résolution soient transmises à la FQM et à Énergir.

**11. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION / RÉFECTION DE SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES**

**RÉSOLUTION 2022-03-038**

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 18 février 2022, le ministre des Transports accorde une aide financière maximale de 174 374\$ pour la réfection de sections de la route des Crêtes;

ATTENDU QUE pour avoir droit à cette aide financière, la Municipalité doit signer une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière et définissant les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QUE pour signer ladite convention d'aide financière, la Municipalité doit autoriser deux signataires à la représenter;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Annie Thériault, mairesse et M. Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière et à représenter la Municipalité pour toutes autres nécessités dans le cadre de ce dossier.

**12. AUTORISATION DE DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES SUR SEAO / RÉFECTION DE SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES**

**RÉSOLUTION 2022-03-039**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière maximale de 174 374\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération pour des travaux de réfections de sections de la route des Crêtes;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à une firme de génie civile pour la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser les travaux de réfection dans les meilleurs délais au cours de la saison 2022;

ATTENDU QUE par l'ampleur et la nature des travaux, l'appel d'offres sera fait sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO);

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier a déposé l'appel d'offres sur SEAO pour la réfection de sections de la route des Crêtes.

**13. AUTORISATION DE DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES SUR SEAO / PRÉPARATION ET PAVAGE DES RUES CAYER ET BROUSSEAU**

**RÉSOLUTION 2022-03-040**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'asphaltage sur les rues Cayer et Brousseau;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à une firme de génie civile pour la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1229

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser les travaux de réfection dans les meilleurs délais au cours de la saison 2022;

ATTENDU QUE par l'ampleur et la nature des travaux, l'appel d'offres sera fait sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO);

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier a déposé l'appel d'offres sur SEAO pour la préparation et l'asphaltage des rues Cayer et Brousseau.

**14. AUTORISATION DE DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES SUR SEAO / PROLONGATION DE LA RUE DES TREMBLES ET PAVAGE DES RUES JOBIN ET DES TREMBLES DANS LE PARC INDUSTRIEL**

**RÉSOLUTION 2022-03-041**

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu plusieurs terrains dans le parc industriel au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les sommes recueillies par la vente des terrains du parc industriel servent au développement du parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger les voies publiques pour rendre disponible de nouveaux terrains du parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite paver une partie de la voirie;

ATTENDU QUE par l'ampleur et la nature des travaux, l'appel d'offres sera fait sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO);

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier a déposé l'appel d'offres sur SEAO pour la réfection de sections de la route des Crêtes.

**15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 514 ROUTE LAURIER**

**RÉSOLUTION 2022-03-042**

ATTENDU QUE le propriétaire du 514 route Laurier a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un garage détaché d'une dimension projetée de 30 pieds par 40 pieds, soit une superficie de 111,50 mètres carrés, avec une hauteur de 5,50 mètres entre le niveau du sol et la mi-hauteur du toit;

ATTENDU QUE le projet est dérogoire sur les points suivants :

- Article 5.3.1.1 pour le nombre maximum de bâtiment complémentaire et la combinaison puisque le projet aurait pour effet d'ajouter un 4<sup>e</sup> bâtiment complémentaire sur la propriété;
- Article 5.3.1.2 puisque la superficie maximale autorisée est de 90 m<sup>2</sup>, soit une dérogation de 21,5 mètres carrés;
- Article 5.3.1.2 puisque la hauteur maximale autorisée est de 4 mètres entre le niveau du sol et le milieu du trust du toit, soit une dérogation de 1,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni et a apporté l'analyse suivante :

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1230

- La propriété visée par la demande de dérogation mineure est située en zone agricole, dans un îlot déstructuré, étant une zone résidentielle rurale;
- Le terrain de la propriété est d'une superficie de plus de 16 700 mètres carrés et un frontage sur la route de plus de 106,5 mètres;
- La propriété a déjà un garage attaché d'une superficie limitée, un garage détaché significativement reculé de la voie publique de sorte que l'on ne le voit pas de celle-ci et un ancien moulin qui était présent sur la propriété il y a très longtemps et qui est utilisé aujourd'hui à des fins commerciales pour l'entreprise du propriétaire;
- La propriété pourrait être divisé en deux lots qui posséderaient les caractéristiques (frontage et superficie) conformes au règlement de lotissement en vigueur;
- Si une telle opération cadastrale se fait, la dérogation mineure ne porte désormais que sur la superficie et la hauteur du garage;
- D'autoriser la dérogation n'aurait pas d'impact sur le voisinage puisque la construction du garage détaché se fera du côté sud de la maison, soit el côté le plus distant d'un voisin;
- De par les caractéristiques du terrain, le fait que les autres bâtiments complémentaires soient reculés et non visibles de la voie publique et la hauteur du bâtiment principal qui est significativement plus élevé que le garage projeté, il semble raisonnable d'accorder la dérogation mineure demandée pour la superficie et la hauteur, conditionnelle à ce que le propriétaire procède initialement au lotissement de son terrain de sorte à ce que l'ancien moulin et le garage détaché se retrouve sur un lot distinct de celui de la maison, du garage attaché et du nouveau garage détaché projeté, les deux lots respectant obligatoirement les normes de lotissement en vigueur.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché d'une superficie maximale de 111,50 mètres carrés et une hauteur maximale de 5,5 mètres entre le niveau du sol et le milieu du trust du toit, le tout conditionnelle à ce que le propriétaire procède initialement au lotissement de son terrain de sorte que l'ancien moulin et le garage détaché se retrouve sur un lot distinct de celui de la maison, du garage attaché et du nouveau garage détaché projeté, les deux lots respectant obligatoirement les normes de lotissement en vigueur.

**16. DEMANDE DE PERMIS / 245A RUE PRINCIPALE**

**RÉSOLUTION 2022-03-043**

ATTENDU QUE les propriétaires du 245A rue Principale ont déposé une demande de permis visant la construction d'une maison unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le terrain est visé par l'application du Règlement PIIA et que la demande de permis doit être déposé au CCU et au Conseil pour approbation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni et a apporté l'analyse suivante :

- L'habitation unifamiliale isolée visée par la demande est conforme et les revêtements extérieurs sont conformes à la réglementation;
- Le visuel et l'implantation s'harmonise avec l'habitation unifamiliale voisine qui ressemble;
- Le CCU recommande au Conseil d'autoriser la demande de permis tel que déposé;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1231

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la demande de permis de construction tel que déposée pour le 245A rue Principale.

**17. DEMANDE DE PERMIS / 484 ROUTE DE L'ÉGLISE**

**RÉSOLUTION 2022-03-044**

ATTENDU QUE les propriétaires du 484 route de l'Église ont déposé une demande de permis visant l'installation d'un spa;

ATTENDU QUE le terrain est visé par l'application du Règlement PIIA et que la demande de permis doit être déposée au CCU et au Conseil pour approbation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni et a apporté l'analyse suivante :

- L'installation du spa sera faite en cour arrière et à bonne distance des différents éléments existants de la propriété;
- Le CCU recommande au Conseil d'autoriser la demande de permis tel que déposé;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la demande de permis tel que déposée pour le 484 route de l'Église.

**18. OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS / PRÉPARATION ET PAVAGE DES RUES CAYER ET BROUSSEAU / RÉFECTION DE SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES / ARPO GROUPE-CONSEIL**

**RÉSOLUTION 2022-03-045**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à divers travaux de voirie en 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière pour les travaux de réfection de sections de la route des Crêtes;

ATTENDU QUE l'aide financière est notamment conditionnelle à réaliser des travaux conformes à des plans et devis d'ingénieur;

ATTENDU QUE la Municipalité avait octroyé le contrat à la firme ARPO Groupe-Conseil pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE pour partir en appel d'offres, les plans et devis doivent être mis à jour et que les modifications doivent être faites par la firme;

ATTENDU QUE les taux horaires soumis en 2021 pour ce mandat sont encore effectif excepté le taux horaire de l'ingénieur qui est maintenant à 120\$ / heure;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aussi réaliser des travaux de pavage dans la rue Cayer et Brousseau;

ATTENDU QUE les plans et devis ont initialement été réalisés par la firme d'ingénierie Roche en 2015;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1232

ATTENDU QU'après échange avec la firme d'ingénierie, la firme a informé la Municipalité qu'elle ne fait plus de mandats municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de faire appel à un service d'ingénierie pour actualiser les plans et devis de Roche et qu'ils soient conformes à un appel d'offres;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-Conseil a déposé une offre de service pour réaliser ce mandat qui se divise de la façon suivante :

- 4500\$ pour la mise à jour des documents d'appel d'offres;
- 5500\$ pour la surveillance bureau;
- 95\$ / heure + dépenses de chantier pour la surveillance de chantier;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un mandat à ARPO Groupe-Conseil aux taux horaires en vigueur pour le projet de réfection de section de la route des Crêtes et forfaitaire pour le projet de pavage de la rue Cayer et Brousseau, excluant pour ce dernier la surveillance de chantier, tel que déposé, frais avant taxes applicables.

**19. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU REVÊTEMENT DE PLANCHER DE LA GRANDE SALLE ET DU CORRIDOR DE L'ÉTAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / EXPERTISE WY INC.**

**RÉSOLUTION 2022-03-046**

ATTENDU QUE la Municipalité entreprend effectuer des travaux de rénovation et de maintenance au centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à Expertise WY inc. une offre de service pour la remise en état et un entretien majeur des revêtements de plancher des corridors et de la salle communautaire du centre communautaire;

ATTENDU QU'après visite des lieux, Expertise WY inc. a déposé une offre de service d'un montant de 2000\$ pour la remise à neuf du plancher de la salle communautaire et d'un montant de 750\$ pour le même exercice au corridor de l'étage;

ATTENDU QUE l'entreprise n'a pas offert de service pour le plancher du corridor du rez-de-chaussée car il considère qu'il est trop brisé pour en faire l'entretien;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que les montants soumis sont raisonnables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un contrat de 2750\$ avant taxes applicables à Expertise WY inc. pour la remise à neuf des planchers de la salle communautaire et du corridor de l'étage du centre communautaire.

**20. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CHALET DES LOISIRS / RÉNOVATION RÉJEAN POULIN INC.**

**RÉSOLUTION 2022-03-047**

ATTENDU QUE la Municipalité entreprend effectuer des travaux de rénovation au centre communautaire et au chalet des loisirs qui comprend entre-autres l'installation de portes et l'installation de recouvrement de planchers;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel d'offres sur invitation auprès de sept (7) entrepreneurs de la région;

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1233

ATTENDU QU'à deux semaines avant la fin du délai pour déposer les soumissions, déjà cinq (5) entrepreneurs avaient déclinés la demande de soumissions;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité Couvre-plancher Mario Boulet inc. a déposé une soumission pour la partie des travaux concernant l'installation de couvre-plancher;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Pépé rénovation inc. à 35 800\$ avant taxes applicables pour l'ensemble des travaux, dont un montant de 19 000\$ pour les travaux de recouvrement de planchers;
- Rénovation Réjean Poulin inc. à 29 298\$ avant taxes applicables pour l'ensemble des travaux, dont un montant de 12 789\$ pour les travaux de recouvrement de planchers;
- Couvre-Planchers Mario Boulet inc. à 14 377\$ avant taxes applicables pour les travaux de recouvrement de planchers;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé les soumissions et que l'offre la plus basse est conforme aux attentes;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un contrat de 29 298\$ avant taxes applicables pour les travaux prévus au contrat, excepté le changement du recouvrement de plancher du corridor de l'étage et de payer à un taux horaire de 70\$ / heure pour autres menus travaux si nécessaire.

**21. AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION / BELL CANADA INC.**

**RÉSOLUTION 2022-03-048**

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la norme i3 de NENA);

ATTENDU QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités,

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et qu'elle doit autoriser sa signature;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1234

**22. OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK /  
RÉSULTATS DE L'OUVERTURE D'APPEL D'OFFRES**

**RÉSOLUTION 2022-03-049**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un appel d'offres sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du Québec le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture de soumissions avait lieu le lundi 28 février 2022 à 11h00;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de Vallerex au coût de 135 000,00\$, prix incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a bien pris le temps d'analyser et d'évaluer l'offre de service;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de conception et de construction du pumptrack à Vallerex inc. au montant de 135 000,00\$ incluant les taxes.

**23. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROJET VOISINS SOLIDAIRES**

**RÉSOLUTION 2022-03-050**

ATTENDU QUE l'appel de projets *Voisins solidaires* financés par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, car nous souhaitons aménager un espace de vie publique central et y tenir des événements rassembleurs afin de redynamiser le centre villageois;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer formellement l'engagement de la municipalité d'Issoudun à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

**24. AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE DE FINANCEMENT / PROJET VOISINS SOLIDAIRES**

**RÉSOLUTION 2022-03-051**

ATTENDU QUE l'appel de projets *Voisins solidaires* financés par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la municipalité d'Issoudun tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1235

**25. OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION ET L'INSTALLATION D'ARMOIRES / BIBLIOTHÈQUES POUR LE DÉMÉNAGEMENT DU MUSÉE ISIDORE-BOISVERT / CUISINE LAURIER INC.**

**RÉSOLUTION 2022-03-052**

ATTENDU QUE la Municipalité entreprend déménager l'exposition du musée Isidore-Boisvert pour le rendre accessible plus facilement au public et pour récupérer la salle occupée;

ATTENDU QUE le projet a pour but d'aménager des armoires dans les corridors du centre communautaire afin que le public puisse apprécier l'exposition en tout temps;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite récupérer le local pour y aménager sa salle du conseil et le lieu de réunion du club Quad de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité de nombreux ébénistes et cuisinistes de la région à déposer une offre de service pour fournir les équipements à installer dans les corridors;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs réponses négatives puisque les fournisseurs ne sont plus capables d'accepter de commandes supplémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité les deux offres suivantes :

- Ébénisterie Étienne Hamel inc. à 32 639,19\$ avant taxes applicables;
- Cuisine Laurier inc. à 18 125,00\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE l'offre d'Ébénisterie Étienne Hamel inc. est significativement plus dispendieuse puisque le produit offert est plus raffiné et soigné ;

ATTENDU QUE l'offre de Cuisine Laurier inc. est beaucoup plus basse puisqu'une partie des caissons offerts sont une fin de ligne vendu à prix réduit ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite par l'offre de Cuisine Laurier inc. ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un contrat d'un maximum de 20 000\$ avant taxes applicables à Cuisine Laurier inc. pour la fabrication et l'installation de caissons pour le déménagement des articles du musée Isidore-Boisvert.

**26. APPUI AU PROJET ACTIONS POUR LA CONSERVATION DE LA GRANDE TOURBIÈRE D'ISSOUDUN / BUREAU D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE**

**RÉSOLUTION 2022-03-053**

ATTENDU QUE la Municipalité s'est informé des différents services offerts par la Bureau d'écologie appliquée (BEA);

ATTENDU QUE le BEA peut être mandaté pour documenter les perturbations qui menacent les écosystèmes et les habitats fauniques et floristiques;

ATTENDU QUE le BEA assure un suivi et une sensibilisation auprès des propriétaires privés en plus de débiter des démarches vers de potentielles acquisitions, dons ou servitudes de conservation, selon l'ouverture;

ATTENDU QUE pour mandater le BEA à ce projet, la Municipalité doit appuyer le projet de soutenir le projet par une contribution nature évaluée à 500\$;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1236

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet *Actions pour la conservation de la grande tourbière d'Issoudun* en mandatant le BEA et en les soutenant avec une contribution nature évaluée à 500\$.

**27. INVITATION À SIGNER LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT « PLUS POUR NOS ADOS » / REGROUPEMENT DES MAISONS DES JEUNES DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION 2022-03-054**

ATTENDU QUE le Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ) et ses maisons des jeunes (MDJ) membres déploient une grande campagne de mobilisation pour défendre le projet maison des jeunes;

ATTENDU QUE la mobilisation a pour objectif de lancer un cri de cœur au gouvernement afin que les MDJ soient identifiés comme des partenaires clés et de solutionner la problématique de sous-financement;

ATTENDU QUE les MDJ représentent une avenue essentielle pour briser l'isolement et favoriser la santé physique et mentale de milliers de jeunes durement affectés par la pandémie;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, le financement reçu par les MDJ ne correspondent en moyenne qu'à un tiers du budget nécessaire à leur fonctionnement de base;

ATTENDU QUE la crise de main-d'œuvre affecte directement les MDJ qui peinent à trouver des employés et à les rémunérer de façon compétitive;

ATTENDU QUE le RMJQ invite les communautés et les élus à leurs côtés pour cette mobilisation et affirmer avec eux l'importance de soutenir les maisons des jeunes à leur juste valeur;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de signer la déclaration d'engagement en ligne « Plus pour nos ados ».

**28. AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) ET DE SIGNER LA DOCUMENTATION**

**RÉSOLUTION 2022-03-055**

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé le dépôt d'une demande au FCRC par la résolution 2021-08-132 lors de la séance ordinaire du conseil du 2 août 2022;

ATTENDU QUE cette demande avait pour but d'augmenter l'accessibilité universelle au centre communautaire;

ATTENDU QU'après dépôt de la demande au FCRC, cette même demande a été autorisée auprès d'une autre aide financière, qui avait été préalablement refusée;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation qu'il pouvait modifier leur projet au FCRC tout en respectant les modalités du programme et notamment les priorités;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande visant l'installation d'un module pour personne à mobilité réduite, l'aménagement de divers terrains de loisirs et parcs, le tout tel que prévu dans les travaux 2022-2023;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt de la nouvelle demande au FCRC et de désigner M. Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier comme représentant de la Municipalité et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1237

**29. DIVERS**

**29.1 DEMANDE DE PERMIS / RUE BROUSSEAU**

**RÉSOLUTION 2022-03-056**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la rue Brousseau

ATTENDU QUE le terrain est visé par l'application du Règlement PIIA et que la demande de permis doit être déposée au CCU et au Conseil pour approbation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni et a apporté l'analyse suivante :

- L'habitation unifamiliale isolée proposée a un visuel qui diffère des autres habitations existantes de la rue ce qui apporte une mixité;
- Le CCU recommande au Conseil d'autoriser la demande de permis tel que déposé;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la configuration du bâtiment en forme rectiligne et notamment de sa toiture à deux versants uniformes, est un peu trop simpliste;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite proposer une modification pour briser l'uniformité de la toiture;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis conditionnellement à ce que la toiture de l'habitation soit modifiée d'une ou l'autre des façons suivantes :

- Insérer une toiture à deux versants perpendiculaires de minimum 12 pieds centrés avec la porte principale de la maison ;
- Abaissez la toiture du garage d'un minimum d'un pied ;
- Décaler le garage d'un minimum d'un pied ;
- Détacher complètement le garage.

**29.2 LES ÉLUS MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

**RÉSOLUTION 2022-03-057**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge Canadienne;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

**1238**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer par un geste par un don spécifique à cette cause à la Croix-Rouge Canadienne;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;
- Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;
- Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;
- Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;
- Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;
- Que la Municipalité contribuera directement à cet effort en réalisant un don de 100\$ directement en soutien à cette crise à la Croix-Rouge canadienne ;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**29.3 AUTORISATION DE SIGNER / NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

**RÉSOLUTION 2022-03-058**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière à Nouveaux Horizons pour les aînés;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette aide financière, différents documents se doivent d'être signés, notamment une entente qui précise les modalités de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de désigner M. Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier comme représentant de la Municipalité et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

**30. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2022-03-059**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h33.



**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1239

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

